

Affaire de blanchiment de fraude fiscale aggravé, de déclaration mensongère à la HATVP et de prise illégale d'intérêts

30/06/2021



La Cour de cassation confirme la décision de culpabilité prononcée par la cour d'appel :

- La culpabilité d'un couple d'anciens élus est reconnue de façon définitive pour des faits de blanchiment de fraude fiscale aggravé, de déclaration mensongère à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et, s'agissant de l'un d'entre eux, de prise illégale d'intérêts.

La Cour de cassation prononce une cassation partielle sur deux points :

- La peine de confiscation d'un des biens immobiliers est annulée pour un motif de droit.

Selon une pratique procédurale habituelle, l'annulation d'une peine conduit la Cour de cassation à annuler l'ensemble des peines prononcées, afin de permettre à la juridiction de renvoi, conformément à son office, de déterminer les peines avec une cohérence d'ensemble.

- La condamnation du couple et de leur fils à payer un million d'euros de dommages et intérêts à l'Etat, partie civile, pour le préjudice causé par le blanchiment de fraude fiscale est cassée sur l'évaluation du préjudice subi par l'Etat.

La cour d'appel de renvoi devra donc statuer à nouveau sur les peines et les intérêts civils.

LIRE LA DÉCISION >



Contact presse

Mail

- scom.courdecassation@justice.fr

Guillaume Fradin

- +33 (0)1 44 32 65 77
- +33 (0)6 61 62 51 11

Pierre Albert-Roulhac

- +33 (0)1 44 32 65 76
- +33 (0)6 61 62 10 29

Communiqués

Pénal

blanchiment

fraude

peines